

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT*, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Catherine HAMON et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Léa GUILLET

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants	26

DCM n°256/2023 - 3.3

Locations des salles communales autres que l'espace culturel Paul GUIMARD - règlement intérieur - modification

Rapporteur : Madame TERRIEN

Lors de la réunion de la commission communale patrimoine en date du 24 mai 2023, il a été indiqué qu'une modification du règlement des salles communales était à prévoir afin d'entériner le nouveau fonctionnement sur la réalisation des états des lieux.

La proposition de règlement intérieur modifiée a été transmise aux membres de la commission communale vie locale le 10 octobre 2023. Lors de la réunion de ladite commission le 11 octobre 2023, les élus présents ont souhaité que ce point soit étudié par l'ensemble des élus en raison de la complexité de sa mise en œuvre.

Pour rappel, le règlement intérieur des salles communales autres que l'espace culturel Paul GUIMARD a été adopté par le conseil municipal par délibération numéro 285/2018 en date du 09 octobre 2018.

Lors de la réunion du conseil municipal privé en date du 14 novembre 2023, les élus ont évoqué les différents points à discuter concernant ce règlement intérieur des salles communales, les états des lieux et le nombre de locations par week-end.

Entre autres, il a été proposé que :

- les états des lieux d'entrée soient réalisés de préférence le vendredi à 16 heures 00,
- les états des lieux de sortie contradictoires ne soient pas réalisés,
- soit ajoutée une disposition pour permettre aux locataires de s'installer la veille de la location sous réserve que la salle soit disponible et ce à partir de 16 heures 00,
- soit demandé que l'attestation d'assurance en responsabilité civile remise par les locataires soit valable pour la veille et le lendemain de la location (par exemple, pour une location le samedi, il serait demandé une attestation d'assurance valable du vendredi au dimanche),
- que ce soit le bureau municipal qui statue sur les demandes de location multiples un même week-end dans une même salle et, en cas d'urgence, que ce soit Monsieur le Maire et / ou les Maires délégués qui décident.

À noter que, en réponse à la demande des élus lors de cette séance privée, le modèle de contrat de réservation des salles communales hors espace culturel Paul GUIMARD leur a été transmis préalablement à la présente séance du conseil municipal.

Le projet de modification du règlement de location des salles communales a été transmis aux élus le 06 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de revoir ce règlement. Il dit que les élus qui interviendront entre deux locations ainsi que les agents en charge des réservations et des états des lieux devront être vigilants. Il demande que tous les documents affichés ou mis à disposition dans les salles soient mis à jour.

Monsieur VANDAELE s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas d'état des lieux de prévu. Il est précisé qu'un état des lieux non contradictoire serait réalisé après la location par un agent communal.

Madame TERRIEN demande qu'il soit enlevé « bougies » dans ce qu'il est interdit d'utiliser dans les salles. Il est convenu, suite à un échange avec les élus présents, d'interdire les bougies autres que celles pour les anniversaires.

Monsieur ÉVAIN dit que l'interdiction d'utiliser des bouteilles de gaz dans les salles serait contraignante pour les associations. Monsieur le Maire répond qu'elles peuvent être utilisées que dans la cuisine. Monsieur ÉVAIN évoque les plats préparés par des professionnels dans les salles avec les participants qui viennent se servir. Il dit que ce type de repas est proposé fréquemment par les associations freignéennes.

Vu la délibération numéro 285/2018 en date du 09 octobre 2018 adoptant le règlement de location des salles communales,

Considérant l'avis émis en séance privée du conseil municipal le 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ADOpte** le règlement de location des salles communales tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le règlement de location des salles.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
ID : 044-200078079-20231212-DCM_256_2023-DE

Délibération publiée le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Léa GUILLET**

